

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	09/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le mardi quatorze avril, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian SAGET
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	1	

Présents : Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Jean-Paul CAMBON, Nicole ROYER, Franck FLEURIOT, Nicolas BONNARDE, Laurence BONNARDE, Michèle MARY, Émilie JORY

Excusés : Sébastien GAGER (pouvoir à Sylvain DOLIVET)

Michèle MARY a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition comme suit

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	32.58 %	387 800	126 345
Taxe foncière (non bâti)	59.50 %	62 700	37 307
Taxe d'habitation	13.40 %	158 800	21 279
Total			184 931

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux de fiscalité suivants
 - o Taxe foncière (bâti) : 32.58 % (11 voix pour)
 - o Taxe foncière (non bâti) : 59.50 % (11 voix pour)
 - o Taxe d'habitation : 13.53 % (8 voix pour - 3 voix contre – Christian Saget, Michèle Mary, Émilie JORY)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Mme Mireille BARBIER	Mme Nicole LANDRY
M. François GRANDEMANGE	M. Jean-Louis RENIER
M Jean-Pierre OSSANT	Mme Nicole ROYER
M. Pierre DANGER	Mme Sylviane GRANDEMANGE
M. Michel LANDRY	M. Sylvain DOLIVET
M. Jean-Claude VAUGUET	Mme Christine DEMAY
M. Bruno BEAUPIED	M. Serge COSNARD
M. Jean Louis TULASNE	M. Michel BONNEAU
Mme Mauricette SAIVEAU	M. Gilles GAGNIÈRE
M. Sébastien LOISEAU	Mme Paulette ROYER
M. Thierry BEAUPIED	M. Robert DESCHAMPS
M. Jacky LEMANS	Mme Michèle MARY

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- o **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- o **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « AMBROISIE »

Monsieur le Maire rappelle que le préfet d'Indre-et-Loire, en lien avec l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, a pris le 6 mars 2024 un arrêté afin de lutter contre les ambrosies.

Cet arrêté prévoit la mise en place d'un réseau de « référents territoriaux ambrosies », dont le rôle est, notamment, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains.

Monsieur le Maire propose de désigner un référent

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE** Franck FLEURIOT comme référent ambrosie.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret 2022-1091 du 22 juillet 2022 prévoit la désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours.

Ce texte précise notamment que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation de ce correspondant parmi les membres du conseil.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE** Mélanie OSSANT comme correspondant « incendie et secours ».

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SIEIL,

Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que les élections du nouveau conseil communautaire ont eu lieu et qu'il convient désormais de former les commissions, qui seront les suivantes : Finances, Communication et subventions aux associations, Environnement, Enfance-Jeunesse, Développement économique, Tourisme, Eau et assainissement, Patrimoine-transport scolaire. Chacun est invité à réfléchir aux commissions qu'il souhaiterait intégrer.

M. le Maire rend compte de la rencontre avec la déléguée à la protection des données du GIP Recia en charge de la commune, pour le compte de la CCTOVAL. Un diagnostic sera établi par celle-ci.

M. le Maire suggère de réduire l'amplitude des heures d'ouverture de la mairie afin que la secrétaire puisse avoir des créneaux où elle ne soit pas interrompue dans ses tâches. Les membres du conseil municipal approuvent une ouverture à 15h30 au lieu de 13h15. Les autres horaires demeurent inchangés.

M. le Maire informe que l'entreprise en charge de la réfection des peintures des pylônes électriques réalisera des prélèvements d'eau nécessaires aux travaux sur les bornes à incendie.

M. le Maire rappelle qu'une séance de sensibilisation aux gestes qui sauvent est organisée le 25 avril prochain.

M. le Maire donne lecture d'un mail de la fédération des œuvres laïques, qui propose, dans le cadre du programme « Agir ensemble pour la culture », une exposition extérieure de toiles grands formats. Cette proposition est approuvée pour 2 toiles, sous réserve, que les toiles puissent être choisies et qu'elles fassent la même taille que celles de la précédente exposition afin de ne pas avoir à refaire de travaux complémentaires.

M. le Maire informe d'une demande de l'association M.A.I.L qui souhaiterait installer une boîte à livres, fabriquée par ses soins, place du Mail. En effet, cela permettrait que les ouvrages dont dispose l'association soient accessibles à tous. Les membres du conseil municipal approuvent cette demande. Les matériaux seront financés par la commune.

Mme Mélanie Ossant rappelle les différentes opérations prévues au budget 2026. Certains projets ont débuté en 2025 mais n'ayant pas été terminés, n'ont pu être facturés et ont, par conséquent, dû faire l'objet d'un report de crédits (peinture d'une classe, travaux dans le logement 2C, menuiseries de la mairie, mise en conformité électrique des bâtiments, travaux de sécurisation de la rue de la Gare et de la rue des Acacias, sonorisation de l'église, la bâche à incendie...). Concernant les nouveaux projets, la principale dépense inscrite est celle de la toiture de l'école. Des crédits sont également prévus pour la réfection des routes, l'achat et l'aménagement d'un local pour le service technique, ainsi que l'achat de chaises pour la salle des fêtes.

Mme Mélanie Ossant présente un devis pour l'engazonnement du cimetière. En effet, cette tâche, qui doit être exécutée dans un temps restreint est trop lourde pour le service technique qui n'a pas les moyens matériels et humains pour la réaliser dans les délais impartis. Le devis, d'un montant de 576 euros est accepté.

Mme Mélanie Ossant rappelle à l'assemblée l'opération d'acquisition de biens sans maître engagée avec la SAFER. A terme, cette opération permettra à la commune de récupérer des parcelles, qu'elle pourra revendre ou exploiter.

M. Jean-Paul Combon demande si la rencontre avec le personnel et la visite des bâtiments peuvent être reportées. La date du 5 mai est retenue.

M. Jean-Paul Cambon relate la rencontre avec les techniciens informatiques de la CCTOVAL. L'ordinateur portable mis à disposition des élus a été emporté afin de faire les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement du matériel. Par ailleurs, un inventaire du matériel informatique de la commune sera réalisé par ces mêmes services.

Mme Nicole Royer indique qu'un volet ne fonctionne plus dans le logement 1B. Il sera demandé à l'artisan qui réalise les travaux de réfection du logement situé à l'étage du dessus s'il peut regarder. Par ailleurs, cet artisan sera également sollicité pour un devis de réfection du parquet à la salle des fêtes.

Mme Émilie Jory annonce avoir été sollicitée par une habitante dont les ordures ménagères n'ont pas été ramassées car le sac les contenant avait été posé à même le sol. Cette personne a des difficultés de mobilité et ne peut déplacer son bac seule. Cette demande sera remontée au prestataire.

Mme Laurence Bonnarde souhaiterait que soient rapidement programmées les prochaines réunions de travail des commissions. M. le Maire propose que celles-ci commencent à se réunir dès le mois de mai.

M. Nicolas Bonnarde interroge à son tour quant aux changements possibles sur les représentations au sein des syndicats. M. le Maire informe que les délégués sont désignés pour la durée du mandat.

M. Sylvain Dolivet présente le programme de travaux chiffrés par l'entreprise Techniroute. Cette année, il est prévu d'intervenir au chemin des Verneaux, à la Rapinerie, au chemin de la Marche, à la Caillère, rue et impasse des Pelouses et chemin de la Brétinière. Au regard du montant, cette proposition devra faire l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

M. Sylvain Dolivet annonce avoir travaillé sur le fleurissement de la commune avec Mme Nicole Royer.

M. Sylvain Dolivet précise que les travaux de réfection de la chaussée suite au renforcement de la fibre, devant la caserne des pompiers est pour le moment interrompue car l'entreprise rencontre des difficultés avec la centrale d'enrobés qui lui fournit les matériaux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 5 mai, à 19h00.

La séance est levée à 21h45.